

## INFORMATIONS PRATIQUES

### Note relative aux premiers tours des Coupes Nationales (CdF, CdF Féminines, Gambardella)

#### COUPE DE FRANCE

Rappel article 7.3 de la Compétition :

*"Les clubs peuvent faire figurer **16 joueurs sur la feuille de match** jusqu'au 6ème tour inclus (...)*

*Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants de 12 à 16 jusqu'au 6ème tour inclus (...)*

*Lorsqu'un club décide de faire figurer sur la feuille de match le nombre maximum de joueurs autorisé, l'inscription d'un gardien de but remplaçant, numéroté 16, est impérative.*

*En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux, il peut être procédé au remplacement de :*  
*- trois joueurs au cours d'un match, jusqu'au 6ème tour. (...)*

*Les ligues régionales peuvent décider que, lors des deux premiers tours, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain. Les ligues recourant à cette possibilité doivent la soumettre à l'approbation de leur Assemblée Générale.*

**Règlement LFO : "Par application du Règlement de la Coupe de France, sur autorisation de la Ligue, pour les deux premiers tours, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain. "**

Article 7.4

*« En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match :*

*Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. »*

#### COUPE DE FRANCE FEMININES

Article 7.3 "De la Phase éliminatoire organisée par les Ligues jusqu'aux quarts de finale inclus, les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11, **les remplaçantes étant obligatoirement numérotées de 12 à 16** avec le numéro 16 obligatoirement attribué à la gardienne de but remplaçante. "

Article 7.3.2

"Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux.

Les conditions de participation à la Coupe de France Féminine sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueuses mutées est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.

Toute joueuse autorisée à participer régulièrement au championnat disputé par l'équipe première du club peut prendre part à l'épreuve.

Les joueuses licenciées **U16F, U15F et moins ne sont pas autorisées à participer à cette épreuve.**

Les joueuses licenciées **U17F peuvent participer, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 73** des Règlements Généraux de la F.F.F. "

"En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux, il peut être procédé au remplacement de :  
- **trois joueuses au cours d'un match** lors de la phase éliminatoire"

La LFO n'ayant pas voté sur une autre possibilité, **les joueuses remplacées ne peuvent revenir en jeu.**

### **COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE**

"Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts. Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat **doivent être licenciés U18 et U17.**

Les **joueurs licenciés U16** peuvent également y participer à condition **d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1** des Règlements Généraux de la FFF.

A l'exception des dispositions relatives aux catégories d'âge susmentionnées, les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF."

"En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux, il peut être procédé au remplacement de :  
- **trois joueurs au cours d'un match** lors de la phase éliminatoire,"

La LFO n'ayant pas voté sur une autre possibilité, **les joueurs remplacés ne peuvent revenir en jeu.**